

RÉSUMÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 OCTOBRE 2023 À 08.30 HEURES

01. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Monique SMIT-THIJS demande aux membres du conseil communal de compléter l'ordre du jour par un point en séance à huis clos, à savoir le point 10. Libellé « Affaires du personnel – A. Personnel communal : démission d'un fonctionnaire ».

Le conseil communal approuve l'ordre du jour modifié avec l'unanimité des voix.

02. AFFAIRES DU PERSONNEL

A. SEA : DÉCISION PORTANT SUR LA DEMANDE D'UN RECOURS GRACIEUX

Conformément aux dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, notamment l'article 21 qui dispose que:

« Les séances du conseil communal sont publiques. Toutefois, pour des considérations d'ordre public ou à cause d'inconvénients graves, le conseil, à la majorité des deux tiers des membres présents, peut décider, par délibération motivée, que la séance est tenue à huis clos. » ;

le conseil communal décide à l'unanimité que les discussions et la décision sur le recours gracieux sous rubrique sont tenues à huis clos et qu'elles ne seront pas accessibles au public ultérieurement.

Le conseil communal motive la présente en invoquant des inconvénients graves, notamment quant à la révélation des données personnelles et médicales d'un employé communal au public et des conséquences qui en découlent.

03. INFORMATIONS ET CORRESPONDANCE

Madame Monique SMIT-THIJS, bourgmestre, soumet aux conseillers communaux les informations suivantes :

- Le collège échevinal s'est rendu la semaine dernière au village de Serfaus, dans le Tyrol autrichien, afin de discuter sur les éventuelles opportunités d'un éventuel jumelage entre les deux communes
- Les statistiques relatives à l'utilisation du service « Ruffbus Berti » démontrent que le service connaît toujours un grand succès parmi les habitants
- Le traditionnel marché d'hiver aura lieu du 1^{er} au 3^e décembre 2023
- La population actuelle compte 8818 habitants
- L'encaisse communale s'élève à 29,5 millions d'euros

04. COMMISSION COMMUNALE AYANT DANS SES ATTRIBUTIONS LE VIVRE-ENSEMBLE INTERCULTUREL DE TOUTES LES PERSONNES RÉSIDANT ET TRAVAILLANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE : CONSTITUTION

Le conseil communal décide avec toutes les voix de constituer comme suit la commission consultative ayant dans ses attributions le vivre-ensemble interculturel de toutes les personnes résidant et travaillant sur le territoire de la commune, à savoir :

COMMISSION COMMUNALE DU VIVRE-ENSEMBLE INTERCULTUREL

- 10 membres, dont au moins un membre du conseil communal, et 10 membres suppléants

Composition : dix membres résidents ou travailleurs dans la commune de Bertrange et leurs suppléants respectifs

Le conseil communal décide avec toutes les voix d'allouer aux présidents, secrétaires et membres des commissions précitées un jeton de présence fixé par décision du conseil communal.

05. URBANISME

A. PROJET DE RÈGLEMENT GRAND-DUCAL PORTANT CRÉATION DES ZONES DE PROTECTION ATOUR DU CAPTAGE D'EAU SOUTERRAINE TEMMENIERG : AVIS

Le conseil communal constate qu'à la suite de cette publication, aucune réclamation n'a été introduite dans le délai légal à l'encontre du projet.

Le conseil communal avise favorablement le dossier de délimitation des zones de protection pour les captages d'eau souterraine Tennebiërg, exploités par la Commune de Strassen et servant de ressource à la production d'eau destinée à la consommation humaine.

B. LOTISSEMENT D'UNE PARCELLE EN DEUX LOTS, RUE DES PRÉS : APPROBATION

Le conseil communal approuve la demande présentée par une société en obtention de l'autorisation de lotir une parcelle sise à Bertrange, au lieu-dit « rue des Prés », en deux lots en vue de leur affectation à la construction.

06. FINANCES

A. CENTRE ATERT – ASSAINISSEMENT DE LA SALLE DES SPORTS : APPROBATIN D'UN DEVIS SUPPLÉMENTAIRE ET D'UN CRÉDIT SPÉCIAL SUPPLÉMENTAIRE

Le conseil communal approuve à l'unanimité le devis supplémentaire pour des travaux supplémentaires au montant total de 280.000 € HTVA, soit 324.800 € TTC 16%, arrondi à 330.000 € TTC 16%.

Le conseil communal décide à l'unanimité de voter un crédit spécial supplémentaire de 330.000 €.

B. SUBSIDES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES À ALLOUER AUX SOCIÉTÉS LOCALES ET AUTRES

Le conseil communal décide avec toutes les voix d'accorder les subsides suivants :

AIDES AU TIERS MONDE	
Les projets Eduaf	500,00 €
Le soleil dans la main ONG	250,00 €
Sous-total	750,00 €
<i>SUBSIDES EXTRAORDINAIRES</i>	
	-
Sous-total	0,00 €
CREDIT DU BUDGET	50.000,00 €
SUBSIDES À ALLOUER	750,00 €

SERVICE DE SECOURS	
Amicale des sapeurs pompiers de Bertrange	602,23 €
Sous-total	602,23 €
<i>SUBSIDES EXTRAORDINAIRES</i>	
	€
Groupe cynotechnique a.s.b.l.	250,00 €
Sous-total	250,00 €
CREDIT DU BUDGET	5.000,00 €
SUBSIDES À ALLOUER	852,23 €

SANTÉ ET HYGIENE PUBLIQUE	
Home d'enfants Croix-Rouge de Bertrange	305,00 €
Croix-Rouge - section de Bertrange	1.519,43 €
Croix-Rouge - Luxembourgeoise	40,00 €
Caritas	40,00 €
Ligue Lux. de Prévention et d'Action médico-soc.	40,00 €
Amicale de la Maison de Soins "Les Parcs du 3e Âge"	885,19 €
Association Luxembourg Alzheimer	100,00 €
Association Parkinson Luxembourg	100,00 €
Multiple Sclérose Lëtzebuerg	100,00 €
Sous-total	3.129,62 €
<i>SUBSIDES EXTRAORDINAIRES</i>	
	0,00 €
Sous-total	0,00 €
CREDIT DU BUDGET	3.800,00 €
SUBSIDES À ALLOUER	3.129,62 €

SOCIÉTÉS À BUT CULTUREL	
Bartrenger Musek	5.735,26 €
Just Music Bertrange	2.969,55 €
Chorale "Ste-Cécile"	1.251,57 €
Theaterclub "Bartrenger Kaméidi"	1.787,28 €
Art Populaire	602,23 €
Guides & Scouts "St.-Exupéry"	1.909,51 €
Fraen a Mammen Bartreng	799,27 €
Ass. Parents d'Elèves Bertrange (A.P.E.C.B.)	956,00 €
Club des Jeunes Bartreng	1.440,31 €
Bartreng-Plage	366,38 €
Bartrenger Geschichtsfrënn	1.367,00 €
Sous-total	19.184,36 €
<i>SUBSIDES EXTRAORDINAIRES</i>	
Just Music Bertrange (acquisition Marimba 2023)	17.181,81 €
<i>AUTRES SUBSIDES</i>	
UGDA – comité de patronage	150 €
UGDA – patronage programme d'action 2023 (déjà alloué)	50,00 €
Sous-total	17.331,81 €
CREDIT DU BUDGET	25.000,00 €
SUBSIDES ALLOUÉS	50,00 €
SUBSIDES À ALLOUER	36.516,17 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES	
F.C. Sporting	3.639,80 €
BBC Sparta	4.711,23 €
V.C. Le Guidon	2.429,83 €
Dësch Tennis Frënn Bartreng	2.753,10 €
Volley Bartreng	4.111,50 €
Tennis Club Bartreng	886,70 €
Keeleclub "Hannen Héich"	1.003,11 €
Keeleclub "No der Laanscht"	413,49 €
Les Amis de la Pétanque - Bertrange	1.302,98 €
Footing Club Per Pedes	1.538,83€
Bartrenger Fëscherclub	216,45 €
Sous-total	23.007,02 €
<i>AUTRES SUBSIDES</i>	
ALGSO	30,00 €
Amicale sportive des handicapés physiques	40,00 €
Fédération luxembourgeoise de tennis de table (déjà alloué)	100,00 €
<i>SUBSIDES EXTRAORDINAIRES</i>	
Keeleclub « Hannen Héich » - forfait payé en vue de la location d'une piste de quilles	400,00 €
Lycée Josy Barthel	500,00 €
Sous-total	1.070,00 €
CREDIT DU BUDGET	35.000,00 €
SUBSIDES ALLOUÉS	100,00 €
SOLDE DE BUDGET	34.900,00 €
SUBSIDES À ALLOUER	24.077,02 €

AIDE AUX NÉCESSITEUX	
Aide familiale Caritas	100,00 €
Canne Blanche - Association des Aveugles	50,00 €
"Waisse Rank Lëtzebuerg"	25,00 €
Terre des Hommes	25,00 €
UNICEF	25,00 €
Sous-total	225,00 €
<i>SUBSIDES EXTRAORDINAIRES</i>	
	0,00 €
Sous-total	
CREDIT DU BUDGET	600,00 €
SUBSIDES À ALLOUER	225,00 €

ASS. AGRICOLES ET HORTICOLES	
Amis de la Fleur	1.101,64 €
Cercle Avicole	452,30 €
Société pour la Protection des Animaux B.S.K.	747,86 €
Ligue Nationale de la Protection des Animaux	120,00 €
Sous-total	2.421,80 €
<i>SUBSIDES EXTRAORDINAIRES</i>	
	0,00 €
Sous-total	0,00 €
CREDIT DU BUDGET	3.500,00 €
SUBSIDES À ALLOUER	2.421,80 €

SUBSIDES ET COTISATIONS DIVERS	
Mutilés de Guerre 40 - 45	25,00 €
Sécurité Routière	500,00 €
Institut National de Recherche Routière	150,00 €
Association Nationale des Victimes de la Route	150,00 €
Luxembourg Air Rescue	125,00 €
Trisomie Lëtzebuerg a.s.b.l.	30,00 €
Sous-total	980,00 €
<i>SUBSIDES EXTRAORDINAIRES</i>	
Conseil national des Femmes du Luxembourg	100,00 €
A.P.E.M.H.	100,00 €
FLEK – FleegeElteren an hier Kanner asbl	100,00 €
SCAP	600,00 €
ECPAT Luxembourg	50,00 €
Luxroots.com ASBL	50,00 €
Sous-total	1.000,00 €
CREDIT DU BUDGET	2.500,00 €
SUBSIDES À ALLOUER	1.980,00 €

AIDE AUX SINISTRÉS	
Médecins du Monde (10.000) et MSF (5.000) (déjà alloué)	15.000,00 €
CARE (tremblement de terre Afghanistan)	5.000,00 €
Croix-Rouge luxembourgeoise (bande de Gaza)	5.000,00 €
CREDIT DU BUDGET	20.000,00 €
CREDIT BUDGETAIRE À ADAPTER	5.000,00 €

ENCOUR. TRAVAIL ÉDUCATIF	
<i>Sociétés à but culturel</i>	
Bartrenger Musek	703,47 €
Just Music Bertrange	432,95 €
Theaterclub Bartrenger Kaméidi	383,31 €
Sous-total	1.519,73 €
Guides & Scouts "St. Exupéry"	4.338,56 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers Bertrange	1.713,78 €
Cercle avicole	22,55 €
Sous-total	6.074,89 €
<i>Associations sportives</i>	
BBC Sparta	18.419,52 €
Volley Bartreng	2.918,76 €
Tennis Club Bartreng	1.037,20 €
F.C. Sporting	6.548,25 €
V.C. Le Guidon	1.240,21 €
Dësch Tennis Frënn Bartreng	2.173,75 €
Footing Club Per Pedes	67,64 €
Sous-total	32.405,33 €
CREDIT DU BUDGET	40.000,02 €
SUBSIDES À ALLOUER	39.999,95 €

C. IMPÔT COMMERCIAL ET IMPÔT FONCIER – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2024

C.1 FIXATION DU TAUX DE L'IMPÔT FONCIER POUR L'EXERCICE 2024

Le conseil communal décide avec toutes les voix de fixer pour l'année 2024 les taux appliqués en matière d'impôt foncier, à savoir:

a.-	<u>Impôt foncier A:</u>	<i>propriétés agricoles</i>	450 %
b.-	<u>Impôt foncier B,1:</u>	<i>constructions industrielles et commerciales</i>	675 %
	<u>Impôt foncier B,2:</u>	<i>constructions à usage mixte</i>	450 %
	<u>Impôt foncier B,3:</u>	<i>constructions à autres usages</i>	225 %
	<u>Impôt foncier B,4 :</u>	<i>maisons unifamiliales, maisons de rapport</i>	225 %
	<u>Impôt foncier B,5:</u>	<i>immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation</i>	450%
	<u>Impôt foncier B,6:</u>	<i>terrains à bâtir à des fins d'habitation</i>	450 %

C.2 FIXATION DU TAUX DE L'IMPÔT COMMERCIAL POUR L'EXERCICE 2024

Le conseil communal décide avec toutes les voix de maintenir à 300 % pour l'année 2024 le taux multiplicateur en matière d'impôt commercial sur les bénéfices de capital d'exploitation.

07. RÈGLEMENTS

A. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE SUBVENTIONNEMENT RELATIF À LA RÉNOVATION DE FAÇADES

Le conseil communal arrêter avec toutes les voix comme suit le règlement communal concernant le subventionnement relatif à la rénovation de façades, à savoir :

Texte coordonné

RÈGLEMENT DU 27.10.2023 CONCERNANT LE SUBVENTIONNEMENT RELATIF A LA RENOVATION DE FACADES
--

Article 1

Dans le cadre des limites budgétaires et sur demande des intéressés, des subventions peuvent être alloués dans l'intérêt de la rénovation de façades ou de transformations qui améliorent l'aspect extérieur de l'immeuble. La demande qui concerne obligatoirement un immeuble situé sur le territoire de la commune de Bertrange est à produire après l'achèvement des travaux. Elle sera accompagnée d'un plan de situation et de toutes les pièces comptables relatives à la rénovation.

Article 2

Les subventions ne peuvent en aucun cas être accordées pour des constructions qui au moment des travaux de rénovation ont moins de quarante ans d'âge.

Les subsides pour isolation de façades prévus par le règlement concernant l'allocation de subventions aux particuliers pour la mise en place d'installations servant à l'exploitation des énergies nouvelles et renouvelables ou utilisant des technologies nouvelles en faveur des économies d'énergie et les subsides prévus par le présent règlement sont uniquement cumulables dans la limite du plafond le plus élevé défini par les dispositions y relatives.

Article 3

Les immeubles pourront uniquement bénéficier de subventions communales dans le cas où les travaux auront contribué à l'amélioration de l'aspect particulier ou rustique du site.

Article 4

Au cas où l'aspect de la façade ayant donné lieu à une subvention sera modifié ou si l'immeuble sera rénové ou transformé avant l'échéance d'un délai de dix ans (sauf le cas de force majeure à constater par le collège des bourgmestre et échevins), les primes allouées par l'autorité communale sont à rembourser au prorata des années écoulées.

Dans un délai de 25 ans, les subventions ne peuvent être accordées qu'une seule fois.

Article 5

Les subventions pour la rénovation des façades sont accordées par le collège échevinal, pour les travaux suivants :

- a) renouvellement de l'enduit de façade
- b) mise en peinture de la façade
- c) décapage de l'ancien enduit avec renouvellement, nettoyage et traitement de pierres de taille
- d) autres travaux susceptibles d'améliorer l'aspect extérieur

Article 6

Les travaux repris sous l'article 5 sont subventionnés à raison de 5% du montant de la facture finale acquittée. Les subventions communales accordées ne pourront en aucun cas dépasser la somme de 2.000 €.

La demande de subvention communale doit être introduite endéans un an de la date de la facture. La date d'entrée du courrier au secrétariat communal fait foi.

Article 7

La subvention est sujette à restitution au cas où elle aurait été obtenue par suite de fausse déclaration ou de renseignements inexacts.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur le 01.12.2023.

B. MODIFICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le conseil communal décide avec toutes les voix d'arrêter comme suit le règlement communal du 27.10.2023 concernant les économies d'énergie et énergies renouvelables qui remplace le règlement communal modifié du 30.05.2022, à savoir :

Règlement communal du 27.10.2023 concernant l'allocation de subventions aux particuliers pour la mise en place d'installations servant à l'exploitation des énergies nouvelles et renouvelables ou utilisant des technologies nouvelles en faveur des économies d'énergie

Article 1^{er} :

Il est créé, pour des personnes physiques, sous référence aux stipulations du règlement grand-ducal du 7 avril 2022 déterminant les mesures d'exécution de la loi modifiée du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement et modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2016 fixant les mesures d'exécution de la loi du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement, un régime d'aides financières pour la réalisation de projets d'investissement sur le territoire de la Commune de Bertrange, qui ont pour but la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies, à savoir :

Maisons existantes :

Assainissement énergétique d'une maison d'habitation existante (article 1 du règlement grand-ducal du 7 avril 2022).

Installations techniques :

Mesures techniques relatives à la génération d'énergie (articles 2-6 du règlement grand-ducal du 7 avril 2022).

Conseil en énergie :

Service du conseil en énergie dans l'intérêt de la réalisation des investissements relatifs à l'article 7 du règlement grand-ducal du 7 avril 2022 (assainissement énergétique d'une maison d'habitation existante).

Seules les demandes qui concernent des aides financières conformément aux articles précités du règlement grand-ducal du 7 avril 2022 peuvent donner lieu à subventionnement de la part de la commune.

Les subventions communales s'élèvent à 25 % des subventions accordées par l'Etat.

Les subventions sont cumulables mais ne pourront pas dépasser :

- 1.800,00 € par maison individuelle existante
- 600,00 € par appartement faisant partie d'une maison à appartements existante ayant une surface totale $\leq 1000 \text{ m}^2$; pour l'ensemble de la maison à appartements la somme de subventions ne pourra pas dépasser 3.500,00 €
- 450,00 € par appartement faisant partie d'une maison à appartements existante ayant une surface totale $\geq 1000 \text{ m}^2$; pour l'ensemble de la maison à appartements la somme de subventions ne pourra pas dépasser 4.500,00 €

Pour les immeubles résidentiels la subvention totale est à répartir entre les différents logements formant l'ensemble résidentiel en fonction des surfaces (résidence d'une surface totale $\leq 1000 \text{ m}^2$ et résidence d'une surface totale $\geq 1000 \text{ m}^2$).

Les demandes pour les subventions en relation avec le présent règlement ne peuvent être présentées au collège des bourgmestre et échevins qu'une fois par an.

Article 2.

La subvention est payée sur demande de l'intéressé à présenter à l'administration communale endéans 1 an suivant l'accord de l'allocation d'une subvention par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable. Une copie du dossier de demande adressée à l'Administration de l'Environnement ainsi qu'une copie de la pièce attestant l'octroi des subsides étatiques sont à joindre à la demande soumise à la commune. La date d'entrée du courrier au secrétariat communal fait foi.

Les subventions communales prévues par le présent règlement sont cumulables, toutefois leur somme ne pourra pas dépasser les 1.800,00 € par maison existante. Pour les immeubles résidentiels d'une surface totale inférieure aux 1000m² la somme des subventions ne pourra dépasser les 3.500,00 €. Pour les immeubles résidentiels d'une surface totale supérieure aux 1000m² la somme des subventions ne pourra dépasser les 4.500,00 €.

Les subsides pour isolation de façades prévus par le présent règlement et les subsides pour la rénovation de façades prévus par le règlement de subventionnement relatif à la rénovation de façades sont uniquement cumulables dans la limite du plafond le plus élevé défini par les dispositions y relatives.

Les demandes pour les subventions en relation avec le présent règlement ne peuvent être présentées au collège des bourgmestre et échevins qu'une fois par an.

Article 3.

Peuvent bénéficier de cette subvention, soit le propriétaire occupant, soit le propriétaire non occupant.

Lorsque la demande émane du propriétaire non occupant, celui-ci est tenu d'indiquer les coordonnées du ou des locataires. Il ne sera alloué qu'une seule subvention par immeuble et par personne physique.

Article 4.

Les restrictions et conditions liées à cette subvention sont identiques à celles prévues au le règlement grand-ducal du 7 avril 2022.

Les demandes sont à introduire au secrétariat communal, étayés du dossier et de toutes pièces justificatives jugées utiles par l'administration pour constater les montants des subventions étatiques allouées pour les projets réalisés, et ceci endéans 1 an suivant l'accord de l'allocation d'une subvention étatique.

Article 5.

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations, de renseignements inexacts ou d'une erreur de l'administration communale.

Article 6.

Le présent règlement entre en vigueur le 01.12.2023.

08. ENSEIGNEMENT

A. ORGANISATION SCOLAIRE DÉFINITIVE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL 2023/2024 : APPROBATION

Le conseil communal décide à l'unanimité d'adopter l'occupation des postes des agents nouvellement affectés à la commune.

Le conseil communal approuve avec toutes les voix l'organisation scolaire définitive relative à l'enseignement fondamental 2023/2024.

B. PLAN D'ENCADREMENT PÉRISCOLAIRE (PEP) 2023-2024 : APPROBATION

Le conseil communal approuve avec toutes les voix le plan d'encadrement périscolaire de la Commune de Bertrange 2023/2024.

C. CONVENTION POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE EE2 – 2023/2024 : APPROBATION

Le conseil communal approuve la convention relative au transport scolaire des élèves de l'enseignement fondamental résidant dans la Commune de Bertrange vers l'École Européenne Luxembourg II (EE2) pendant l'année scolaire 2023/2024, conclue entre la Commune de Bertrange et l'École Européenne Luxembourg II.

09. CIRCULATION

A. CONFIRMATION D'UN RÉGLEMENT DE CIRCULATION D'URGENCE

Le conseil communal décide avec toutes les voix de confirmer les modifications temporaires du règlement de circulation de la commune de Bertrange et ce pour la durée des chantiers respectifs dans les rues suivantes :

- rue de Dippach
- rue des Mérovingiens
- rue des Dahlias
- Cité Millewee
- rue de Dippach

10. AFFAIRES DU PERSONNEL

A. PERSONNEL COMMUNAL : DÉMISSION D'UN FONCTIONNAIRE

Réunion à huis clos.